

DECRET N° 88-131 du 4 Avril 1988

portant nomination des Représentants de
l'Etat Béninois au Conseil d'Administration
et à l'Assemblée Générale des Actionnaires
de la Société des Ciments du Bénin (S.C.B.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celle dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 80-368 du 18 Décembre 1980 portant transformation de la Société des Ciments du Bénin (S.C.B.) en une Société d'Economie Mixte ;
- VU le décret N° 80-369 du 18 Décembre 1980 portant approbation des statuts de la Société des Ciments du Bénin ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Mars 1988,

D E C R E T E :

Article 1er. - La République Populaire du Bénin sera représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société des Ciments du Bénin par les Camarades ci-après :

- Taofick AMENOU : Directeur des Impôts, Représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Edouard ZOUNGAN : Directeur de l'Industrie, Représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Grégoire LAOUROU : Directeur de la Solde et de la Dette Viagère, Représentant du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Francisque HAGNILO : Directeur Général Adjoint du Bureau Central des Projets, Représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;

.../...

- Aboudou ASSOUMAN : Directeur Commercial de la Société Béninoise des Matériaux de Construction, représentant du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Véronique MAHINOU : Administrateur Civile, représentant du Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

Article 2. Les représentants de l'Etat désignés à l'article 1er ci-dessus siègent au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société des Ciments du Bénin avec les mêmes droits et les mêmes pouvoirs que les membres représentant des Actionnaires privés. Ils sont solidairement mandataires de l'Etat et prennent part aux votes des résolutions par individus.

Article 3. Les représentants de l'Etat sont nommés en raison de leur compétence et exercent leur mandat intuitu persone. Ils cessent leurs fonctions s'ils sont remplacés dans les formes utilisées pour leur nomination.

Article 4. Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret N° 83-194 du 25 Mai 1983 sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 4 Avril 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SCCEN 4 ANR 2 EPC 1 CPC 2 SCB 14 MFE 4 AUTRES
MINISTERES 14 CEAP 6 IGE 3 GCOMB 1 SPD 1 DCCT 1 DB-DSIV-DCOF-DTCP-DI 10 UNB-
FASJEP-ENA 3 DAN-BN 2 JOIPB 1.-